

# Règlement du jeu “ Les Accros à Vélo “

## **1. LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

L'Association « la Route des Villes d'Eaux du Massif Central » (N° SIRET : 419 264 338 000 15) dont le siège social est Avenue Anatole France 63130 Royat, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 6 août 2020 au 6 septembre 2020, organise un Jeu intitulé « Challenge photo - Les Accros en Vélo » sur le compte Instagram de la Route des Villes d'Eaux du Massif central du 6 août 2020 au 6 septembre 2020 (ci-après le « Jeu »), dont les conditions sont indiquées dans le présent règlement. La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu sera disponible à l'adresse suivante pendant toute la durée du Jeu : [https://www.instagram.com/route\\_des\\_villes\\_deaux/](https://www.instagram.com/route_des_villes_deaux/)

Le Participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site Instagram qui peut être consultée directement sur le site de Instagram.

Ce Jeu n'est pas géré ou parrainé par Instagram. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice. Instagram ne peut être considéré comme responsable en cas de litige lié au Jeu.

## **2. CONDITIONS D'ACCÈS**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure ( chaque mineur, en acceptant le règlement, déclare avoir obtenu une autorisation parentale avant son inscription, autorisation qui pourra être exigée par les organisateurs.), résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de la Route des Villes d'Eaux du Massif Central, ayant un accès à Internet et un compte utilisateur Instagram valide, associé à une adresse e-mail valide, à l'exception du personnel de la société organisatrice, ainsi que toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en oeuvre, la promotion et l'animation du jeu.

La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu.

Elle se réserve aussi le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, en toutes ses dispositions, par le participant.

### **3. MODALITÉ DE PARTICIPATION**

*1/ Les étapes pour participer au jeu sont :*

Pour jouer, du 6 août 2020 au 6 septembre 2020 :

1. Rendez-vous sur le compte Instagram de la Route des Villes d'Eaux du Massif central : [https://www.instagram.com/route\\_des\\_villes\\_deaux/](https://www.instagram.com/route_des_villes_deaux/)
2. Abonnez-vous au compte Instagram de la Route des Villes d'Eaux du Massif central
3. Prenez-vous en photo " Les Accros à Vélo ", seule La Route des Villes d'Eaux du Massif central doit apparaître sur le photo
4. Taguez 3 amis pour les challenger aussi
5. Postez votre photo sur votre compte personnel Instagram avec le hashtag #AccrosDuPeignoir et taguez @LaRouteDesVillesD'Eaux sur la photo

L'utilisateur devra avoir un compte public pour rendre sa participation photo visible de la marque.

Les participants au concours sont invités à présenter 1 photo.

Seront exclus : les photos trop sombres, floues ou non reconnaissables ainsi que les photos à caractère pornographique ou raciste.

Toute participation non conforme aux caractéristiques techniques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Le participant déclare et garantit par ailleurs qu'il dispose des droits d'auteur sur la photographie postée soit pour en être l'auteur (photographie prise personnellement), soit pour avoir obtenu l'accord exprès de l'auteur de la photographie ou des personnes identifiées sur la photo de sorte que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent Jeu.

*2/ Le thème de la photo à présenter est : « Les Accros à Vélo »*

Une mise en scène décalée pour faire référence au passage du tour de France dans nos villes thermales. Un peignoir, Un vélo ou un symbole rappelant le Tour de France et le thermalisme .. Laissez votre imagination prendre le dessus et participer à notre challenge Les Accros en Vélo !

Seront exclus : les photos adressées par la poste, et/ou en dehors des délais ci-dessus, de même que les personnes n'ayant pas respecté les délais de participation au concours prévu ou les conditions demandées ci-dessus pour les photos.

*3/ Détermination des gagnants :*

Un jury interne sélectionnera les 10 meilleures photos répondant à l'ensemble des critères. L'ensemble de la communauté sur Instagram élira LA meilleure photo afin de sélectionner le grand gagnant du concours.

Les votes se feront du 3 septembre au 6 septembre sur Instagram avec l'annonce du grand gagnant le 7 septembre.

Les gagnants seront sélectionnés dans la semaine qui suivra la fin du jeu en fonction des critères suivants : l'adéquation avec le thème, l'originalité et les qualités esthétiques de la photo. Les gagnants seront annoncés en commentaire de la photo concours, en commentaire de leur photo gagnante et en story et seront contactés par message privé.

Les gagnants disposeront d'un délai de quinze jours à compter de l'annonce des gagnants pour confirmer leur acceptation du lot et partager leurs coordonnées. Tout gagnant qui n'aura pas répondu dans ce délai sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot. A l'issue de ce délai, le lot non réclamé sera définitivement perdu.

Les lots seront envoyés par courrier recommandé à l'adresse postale communiquée par les gagnants.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de la publication annonçant le gain, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des informations communiquées lors de sa participation au Jeu et notamment autorise toutes les vérifications sur l'identité ou les coordonnées du participant.

#### *4/ Remise des prix*

Le grand gagnant remportera un lot d'une valeur de 298€.

En cas de photographie avec un groupe de personnes supérieur à deux; la personne qui recevra une récompense en cas de sélection sera la personne postant la photographie sur son compte Instagram.

Celui-ci ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les lots ne sont ni échangeables, ni remplaçables, ni remboursables, et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie monétaire, pour quelque raison que ce soit, même en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Les lots ne pouvant être remis par suite d'une erreur, d'une omission ou d'une modification dans les coordonnées transmises par les gagnants, seront conservés par la société organisatrice.

Tous les gagnants disposeront d'un délai de 15 jours à compter de la date d'annonce des gagnants pour confirmer l'acceptation du lot. Si au 20 septembre 2020, ces gagnants n'ont pas confirmé leur acceptation, les lots non-réclamés resteront la propriété de la Route des Villes d'Eaux du Massif central et de ses partenaires (Offices de Tourisme, Thermes, Centre de bien-être, Site de visite).

Les lots seront envoyés par voie postale dans un délai de 20 jours calendaires suite à la confirmation des gagnants, accompagnés de bons d'échange à présenter aux prestataires. Chaque gagnant se chargera de réserver la ou les prestation(s) auprès des prestataires.

Chaque lot possède une date de validité spécifique.

Les gagnants devront impérativement respecter cette date de validité pour consommer leur lot, y compris dans le cas où le prestataire refuserait d'étendre cette période de validité gratuitement (le gagnant devra ainsi prendre en charge tout supplément qu'il souhaite et consommer son lot à une date ultérieure à celle prévue dans le règlement). La Route des Villes d'Eaux du Massif Central ne pourra être tenue responsable en cas d'indisponibilité des gagnants de bénéficier du lot pour des raisons indépendantes de la Route des Villes d'Eaux du Massif central .

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), ils resteront définitivement la propriété de l'organisateur.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de toute incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

#### **4. FRAUDE**

Tout participant doit se conformer au présent règlement.

La Société Organisatrice pourra annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent Règlement, et se réserve le droit de supprimer tout commentaire frauduleux. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués. Toute information inexacte, mensongère ou ne respectant pas les conditions de participation au Jeu entraînera l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement ou la restitution du lot déjà envoyé, au choix de la Société Organisatrice.

#### **5. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ**

La participation au Jeu «Les Accros à vélo» implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, le Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet

2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu

3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
5. des problèmes d'acheminement
6. du fonctionnement de tout logiciel
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu " Les Accros à Vélo" s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Instagram et ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié à ce Jeu concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours, s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Instagram. Tout contenu soumis est sujet à modération. La Société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu, y compris ceux déjà téléchargé sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

## **6. PUBLICITÉ ET PROMOTION DES GAGNANTS**

La Société Organisatrice réserve le droit d'utiliser les noms des participants et des gagnants sans aucune contrepartie. Le participant autorise, en participant à ce Jeu, la Société Organisatrice à reproduire, représenter, utiliser et diffuser sa photo postée sur Instagram. Cette autorisation fera le cas échéant l'objet de la signature ultérieure par chaque gagnant d'une autorisation de cession de droit à l'image et des droits de reproduction, de représentation et d'adaptation.

Le participant reconnaît que la transmission de ces droits ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité ni contrepartie. Le participant garantit qu'il n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom. Chaque gagnant accepte par avance l'utilisation de ses nom, prénom sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau internet ou non, pendant une durée maximum de 1 an sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le lot gagné. Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par écrit dans le message envoyé à l'équipe en charge de la page Instagram Route des Villes d'Eaux du Massif central lors de la confirmation d'acceptation de son gain.

## **9. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les informations recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice en vue de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants et de l'attribution de la dotation. Si le participant l'a accepté, les données collectées permettront de l'informer des mises à jour effectuées sur le site ou de lui communiquer des offres particulières.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 "Informatique et Libertés" du 6 Janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Ce droit d'accès s'exerce en écrivant à La Route Des Villes d'Eaux du Massif central.

## **10. PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

## **11. CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

Le règlement est adressé, à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Le règlement est accessible sur le site Internet <https://www.lesaccrosdupeignoir.com/>

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ce règlement, toute modification sera consultable sur le site <https://www.lesaccrosdupeignoir.com/>

## **12. MODÉRATION DES PHOTOS**

Chaque photo sera soumise à validation.

Si la photo ne répond pas aux conditions énumérées ci-dessous, la Société Organisatrice s'autorise le droit de refuser et de ne pas prendre en compte dans la désignation des gagnants du Jeu-Concours, sans que cette décision ne puisse ouvrir de droit ou d'action, d'aucune sorte, au bénéfice de l'auteur des photos concernées. Les photos ne répondant pas au thème du Jeu-Concours, ne seront pas prise en compte. Les photos devront respecter les Lois et Règlements du droit français. Le participant devra être l'auteur de la photo qu'il poste dans le cadre du Jeu-Concours.

Les photos et titres associés devront être destinées à tout public et ne devront en aucun cas être contraires à l'ordre public et aux bonnes moeurs.

Notamment, elles ne devront en aucun cas présenter un caractère raciste ou antisémite, et de manière générale ne pas porter atteinte à l'honneur, à la décence ni à la dignité des personnes physiques ou morales quelles qu'elles soient.

L'attention des participants est particulièrement attirée sur le représentation d'un enfant sur leur photographie qui ne devra pas mettre en scène l'enfant dans une situation susceptible de la dévaloriser ou de porter atteinte à son intégrité physique ou morale. De même, les photos devront respecter les droits de propriété intellectuelle et ne pas représenter des objets protégés par de tels droits (droit d'auteur, droit des marques, droit des dessins et modèles etc...) ou autres droits (droit à l'image des personnes et des biens).

Les participants garantiront que les photos proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une oeuvre existante), qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces photos.

Les participants garantiront qu'ils disposent du consentement du ou des représentants légaux de l'enfant physiquement reconnaissable ou identifiable sur leur photo, et le cas échéant qu'ils sont autorisés à utiliser l'image ou tout autre droit de la personnalité, ainsi que tout élément de la vie privée de personnes tierces (en l'espèce de l'enfant concerné), sur leur photo.

Le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la photo (et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir) et assumera la charge de tous les éventuels paiement en découlant. De façon générale, les participants garantissent la Société Organisatrice du Jeu-Concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

## **13. AUTORISATIONS DU PARTICIPANT ET GARANTIES**

Autorisations du participant : le gagnant autorise la Société Organisatrice et ses partenaires (Mairies, Offices de Tourisme, Thermes, Centres de bien-être, Sites de visite) à publier son ou ses clichés sur leurs réseaux sociaux.

Garanties : le participant certifie que la photographie postée dans le cadre du concours est originale et

déclare en être l'auteur. Le participant déclare également qu'il ne reproduit aucun élément existant appartenant à un tiers sans autorisation. Le participant garantit à la Société Organisatrice que l'exploitation de la photographie adressée par le participant ne violera aucun droit de tiers tant patrimonial que moral (droits de propriété intellectuelle, droits de la personnalité en particulier le droit à l'image de l'enfant etc... ). Le participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelles qu'en soient les formes, objet et nature formés contre la société organisatrice et qui se rattacherait directement ou indirectement à la réalisation et/ou l'exploitation de sa photographie. Le participant garantit la Société Organisatrice de tous les dommages et frais qui pourraient résulter d'un éventuel litige avec un tiers à cet égard. Le participant accepte l'ensemble des conditions de reproduction de la photographie stipulées ci-dessus et est pleinement conscient que dans l'hypothèse où une procédure judiciaire serait intentée à l'encontre de la Société Organisatrice du fait de cette publication, cette dernière aurait la faculté d'appeler le participant en garantie.

Le participant conserve le droit d'exploiter librement sa ou ses photographie(s), et pourra, à tout moment, faire cesser l'exploitation de la photo, en envoyant une lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante : Route des Villes d'Eaux du Massif Central - 8 avenue Anatole France - 63130 Royat.

#### **14. DONNÉES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ... ). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaire à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique. En acceptant le règlement, le participant autorise la Route des Villes d'Eaux du Massif Central et ses partenaires (Offices de Tourisme, Thermes, Centres de bien-être, Sites de visite) à utiliser ses noms et prénoms, pseudonyme Facebook pour la communication faite autour du concours, sur tout support, sans que cela ne lui confère une rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. Les données ainsi recueillie pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivant : Route des Villes d'Eaux du Massif Central 8 Avenue Anatole France 63130 Royat.

#### **15. LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Route des Villes d'Eaux du Massif Central 8 Avenue Anatole France 63130 Royat. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

